

Absents excusés : Mmes CARRAGE -FAYET - GRILLO – MM. DE ALMEIDA -TAVARES PEREIRA -

Pouvoirs : Mme FAYET à Mme MILLET – Mme CARRAGE à M. CHEVREL

Secrétaire de séance : Mme CHATELET Hélène

☞ **Comptes-rendus des séances des 19 juin, 17 juillet 2019 et 17 septembre 2019** – Examen et approbation.

Adoptés à l'unanimité des membres présents ou représentés.

(Arrivée Hélène CHATELET)

1 – Délibération n° D2019 066 - Transfert de la mairie dans l'ancien centre de convalescence – Avenant au marché global de performance pour transfert de la partie crèche à la Communauté de communes de la Dombes – Constat du transfert à la Communauté de communes de la Dombes et autorisation au maire pour signature de l'avenant.

La commune a engagé un projet de transfert de la mairie et de la crèche (multi accueil l'Arche des Bambins) dans l'ancien centre de convalescence, situé 150 place des Chanoinesses.

Par délibération n° D2018_096 du 24 décembre 2018, le conseil a attribué un marché public global de performance pour la réhabilitation partielle de l'ancien centre de convalescence au groupement conjoint Confort Immobilier (mandataire) / Arc et Types Architecture. L'acte d'engagement relatif à ce marché a été signé le 31 décembre 2018.

Par arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 les compétences de la Communauté de communes de la Dombes ont fait l'objet de modifications à compter du 1^{er} janvier 2019. Parmi ces compétences, la petite enfance est devenue d'intérêt communautaire.

Dès lors, depuis cette date, la Communauté de communes de la Dombes s'est substituée aux droits et obligations des communes pour les projets qu'elles avaient engagés, comme c'est le cas pour la commune de Neuville. Ainsi, la Communauté de communes de la Dombes devient le nouveau porteur du projet pour la partie crèche.

Il est donc proposé au conseil

- de prendre acte du transfert ci-dessus exposé,
- d'autoriser le maire ou le premier adjoint à signer les documents nécessaires à ce transfert.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 portant modification des compétences de la Communauté de communes de la Dombes,
- **PREND ACTE** du transfert de droit à la Communauté de communes de la Dombes de la partie du marché global de performance signé le 31 décembre 2018 pour la part relative aux travaux de la crèche,
- **AUTORISE** le maire ou le premier adjoint à signer les documents nécessaires à ce transfert.

2 – Délibération n° D2019 067 - Propriété 284 Place du Chapitre (Ancienne maison de retraite) cadastrée B 715 d'une superficie de 295 m² – Conventions de portage et de mise à disposition avec l'EPF de l'Ain –

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée sa délibération n° D2019_042 du 19 juin 2019 validant la démarche entreprise auprès de l'Etablissement Public Foncier de l'Ain (EPF Ain) pour l'acquisition éventuelle de cette propriété.

Ce bien a fait l'objet d'une acquisition par l'EPF de l'Ain le 29 octobre dernier, dans le cadre de la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain consentie par arrêté du maire du 19 juillet 2019.

Le montant de la transaction est de 230 000 €, hors frais de notaire et autres.

Enfin, il donne connaissance, d'une part, de la convention de portage foncier et d'autre part, de la convention de mise à disposition à intervenir avec l'EPF de l'Ain, dont les modalités principales sont les suivantes :

- Convention de portage :

- Montant de l'acquisition : 230 000 € (hors frais de notaire et autres),
- durée du portage : 12 ans dont la première annuité à la date anniversaire de l'acte d'acquisition,
- remboursement à l'EPF : annuellement par 1/12^{ème} du stock (19 166 € + frais de notaire + impôts + autres frais éventuels,
- paiement des frais de portage : annuellement à la date anniversaire de l'acte d'acquisition à hauteur de 1,50 % HT l'an du capital restant dû,
- convention valant promesse d'achat vis-à-vis de l'EPF.

- Convention de mise à disposition :

- durée : pour la durée du portage soit 12 ans,
- engagement de la commune : prise en charge de la gestion et de l'entretien en assumant toutes les charges induites,
- loyer : mise à disposition gratuite,
- entrée en vigueur : à la date de signature de l'acte authentique d'achat,
- assurance : s'agissant d'un bien bâti, l'EPF assurera le bien pour le compte de la commune.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les conventions de portage foncier et de mise à disposition,
- **AUTORISE** le maire ou le premier adjoint à signer tous les actes et conventions nécessaires.

3 – Salle des fêtes – Examen pour gratuité ou non de la salle des fêtes en faveur d'associations extérieures dispensant des activités.

Deux associations extérieures dispensent des cours chaque semaine à la salle des fêtes : « Ippon Karaté Club » de Condeissiat (pour la 2^{ème} année consécutive) et « Mouv'Concept'Ain » de Mézériat (pour la 1^{ère} année).

Ces associations sont invitées à transférer leur siège social à Neuville-les-Dames afin de pouvoir bénéficier de la gratuité de la salle des fêtes accordée aux associations neuvilleuses.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **DÉCIDE** qu'à défaut de modification du lieu de leur siège social, les associations « Ippon Karaté Club » de Condeissiat et « Mouv'Concept'Ain » de Mézériat devront s'acquitter du paiement de la location de la salle des fêtes à compter de septembre 2020.

4 – Délibération n° D2019_068- Ecole maternelle – Remplacement de la fontaine lavabos –

Monsieur JOLY, adjoint, expose qu'il y a lieu de remplacer la fontaine « lave mains » installée en 2006 lors de la construction de l'école maternelle. En effet, cet élément sanitaire est devenu inadapté aux besoins.

Il donne connaissance d'un devis de la société TEREVA (Bourg-en-Bresse), établi le 22 août dernier pour la fourniture d'un nouvel élément, s'élevant à 5 541,51 € HT soit 6 658,09 € TTC. L'installation serait effectuée par le service technique municipal avec l'assistance d'un plombier.

Un devis s'avérant plus onéreux, avait été sollicité auprès de la société RICHARDSON.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le devis de la société TEREVA (Bourg-en-Bresse).
- **AUTORISE** le maire ou le premier adjoint à signer la commande à intervenir,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019.

5 – Délibération n° D2019_069 - Salle des fêtes – Acquisition écran et vidéo projecteur –

Madame CHATELET rappelle le projet d'installation d'un écran et d'un vidéoprojecteur dans la salle des fêtes.

A cette fin, elle donne connaissance des devis établis par les entreprises CONCEPT SON de Péronnas et RIBAUT de Chatillon-sur-Chalaronne. Elle précise que l'entreprise VMS de Vonnas n'a pas répondu.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **DÉCIDE** de retenir la proposition de l'entreprise CONCEPT SON (01960 Péronnas), pour un montant global de 6 130,75 € HT soit 7 356,90 € TTC,
- **AUTORISE** le maire ou le premier adjoint à signer la commande à intervenir,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019.

Il est rappelé que la sonorisation de la salle des fêtes a été financée par « Animation et Loisirs » pour un montant de 6.609,16 € TTC.

6 – Délibération n° 2019_070 - Budget Principal 2019 – Réalisation d'un emprunt de 500 000 € ou de 600 000 € auprès du Crédit Agricole Centre Est- Examen et décision.

Montant	500 000 €	600 000 €
Durée	20 ans	
Taux	0,60 %	
Amortissement	Echéances constantes	
Frais dossier	300/400 €	
Echéance trimestrielle	6 637,18	7 964,61
Annuité (1)	26 548,72	31 858,44
Annuité actuelle (2019) (2)	66 286,00	66 286,00
Nouvelle annuité (1) + (2) arrondie	92.835,00	98 144,00

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **DONNE POUVOIR** au maire afin de négocier la réalisation d'un prêt dans la limite de 600 000 € auprès du Crédit Agricole Centre Est pour le budget « Principal », dans le cadre de l'exercice du budget 2019.

7 – Délibération n° D2019 071 - Extension du centre de secours – Proposition d'honoraires de Mme COMBAZ (architecte à Chanoz) –

Monsieur le maire rappelle qu'il est envisagé, en partenariat avec les sapeurs-pompiers, de procéder à une extension du centre de secours.

Il donne connaissance de la proposition d'honoraires adressée par Mme COMBAZ Marie, architecte à Chanoz-Chatenay (01400) pour une mission de prise des cotes du bâtiment existant, d'élaboration de plans projet et du dossier de permis de construire, s'élevant à 1 730 € HT soit 2 076 € TTC.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la proposition présentée par Mme COMBAZ Marie, architecte à Chanoz-Chatenay (01400),
- **AUTORISE** le maire ou le premier adjoint à signer les documents nécessaires,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019, opération 291.

8 – Délibération n° 2019 072 - Accessibilité locaux stade, boules et rampe accès école – Proposition d'honoraires de Mme COMBAZ (architecte à Chanoz) –

Monsieur le maire rappelle qu'il est projeté de procéder à la mise en conformité accessibilité des locaux du stade Sollier et de l'école (rampe d'accès) et à l'extension du local dédié à l'Amicale boules.

Il donne connaissance de la proposition d'honoraires adressée par Mme COMBAZ Marie, architecte à Chanoz-Chatenay (01400) pour une mission complète de maîtrise d'œuvre sur ces opérations pour un montant global de 7 000 € HT (architecte : 3 620 €, Economiste : 3 000 € et bureau de contrôle : 380 €), soit 8 400 € TTC.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la proposition présentée par Mme COMBAZ Marie, architecte à Chanoz-Chatenay (01400),
- **AUTORISE** le maire ou le premier adjoint à signer les documents nécessaires,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019, opération 296.

9 – Délibération n° 2019 073 - Assainissement collectif – Rapport d'activités de l'année 2018.

Monsieur le maire rappelle que le code général des collectivités territoriales (CGCT) impose par son article L 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

En conséquence, il est fait présentation du rapport de l'année 2018 du service d'assainissement collectif, géré en régie municipale. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA (observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement).

Après présentation de ce rapport, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **ADOPTE** le rapport de l'année 2018 concernant le service d'assainissement collectif,
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr et sur le site internet de la commune.

Ce rapport fera l'objet d'une transmission aux services préfectoraux.

10 – Communauté de communes de la Dombes – Rapport d'activités de l'année 2018.

Le rapport d'activités de l'année 2018 est consultable sur le site de la Communauté de communes de la Dombes (www.ccdombes.fr).

11 – Délibération n° D2019 074 - Syndicat d'eau potable Bresse Dombes Saône – Adhésion des communes de l'ex Syndicat de Montmerle et Environs (Communes : Baneins, Chaneins, Valeins) (Communauté de communes Val de Saône Centre : Francheleins, Genouilleux, Guéreins, Lurcy, Messimy, Montceaux, Montmerle et Peyzieux).

- VU les délibérations de la Communauté de Communes Val de Saône Centre (pour le périmètre des communes de Francheleins, Genouilleux, Guéreins, Lurcy, Messimy-sur-Saône, Montceaux, Montmerle-sur-Saône, Peyzieux-sur-Saône) et des communes de Baneins, Chaneins et Valeins demandant leur retrait du Syndicat des Eaux de Montmerle et Environs et leur adhésion au Syndicat d'Eau Potable Bresse Dombes Saône,

- VU la délibération du Syndicat des Eaux de Montmerle et Environs acceptant le retrait de ses membres et constatant sa dissolution de fait, et transférant directement l'actif et le passif ainsi que les engagements contractuels au Syndicat d'Eau Potable Bresse Dombes Saône,

- VU la délibération du Syndicat d'Eau Potable Bresse Dombes Saône acceptant l'adhésion de la Communauté de Communes Val de Saône Centre (pour le périmètre des communes de Francheleins, Genouilleux, Guéreins, Lurcy, Messimy-sur-Saône, Montceaux, Montmerle-sur-Saône, Peyzieux-sur-Saône) et des communes de Baneins, Chaneins et Valeins, et acceptant le transfert direct de l'actif et du passif ainsi que des engagements contractuels du Syndicat des Eaux de Montmerle et Environs.

- Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,
- **ACCEPTE l'adhésion** au Syndicat d'Eau Potable Bresse Dombes Saône de la Communauté de Communes Val de Saône Centre (pour le périmètre des communes de Francheleins, Genouilleux, Guéreins, Lurcy, Messimy-s/Saône, Montceaux, Montmerle-sur-Saône, Peyzieux-s/Saône) et des communes de Baneins, Chaneins et Valeins avec effet au 1^{er} janvier 2020,
 - **APPROUVE** la mise à jour en conséquence l'article 1 des statuts du syndicat définissant son périmètre,
 - **ACCEPTE** la reprise de l'actif et du passif, ainsi que les engagements contractuels en cours, du Syndicat des Eaux de Montmerle et Environs par transfert direct au Syndicat d'Eau Potable Bresse Dombes Saône

🔗 Informations du maire et des adjoints.

- Patrick JOSSERAND :

- . Ancien Centre de convalescence : des portes ont été récupérées pour remplacement aux vestiaires du stade Sollier.
- . Les travaux d'extension du parking de la salle des fêtes avancent bien.

- Florent CHEVREL :

- . Budget principal 2019 : par décision du 18/10/2019, il a été procédé à un transfert de crédits sur la section d'investissement par le chapitre des dépenses imprévues pour alimenter le C/2051 (Concessions et droits similaires) d'un montant de 700 €.
- . Ancien Centre de convalescence : les acquisitions par la commune, la Communauté de Communes de la Dombes et Confort Immobilier sont réalisées depuis le 28/09/2019.
- . Constatation d'un vol important de matériel et de nombreuses dégradations.
- . Commerces : nous souhaitons la bienvenue au nouveau pizzaiolo « La Casa Pizz' » (191 Grande rue).
- . La commune va racheter par anticipation à l'Etablissement Public Foncier le terrain DEROCHE rue de la Poste afin de permettre une extension du parking de la salle des fêtes.
- . Projet commerces : un compromis de vente a été signé avec l'opérateur immobilier HBVS.
- . Contentieux locatif ARMAND SARL : lecture de la décision du Tribunal de Grande Instance de Bourg-en-Bresse en date du 8 octobre 2019, ainsi que d'un courrier de Bourg Habitat. Dans le cadre de cette affaire, il est fait genèse de l'opération relative à la construction de l'immeuble mixte logements/commerces sur la place du Commerce. Le jugement sera affiché en mairie.

- Jacques PETIT :

- . Goudronnage aux lieudits « les Honches » et « Bouchet » + curage des fossés au lieu-dit « Bouchet » terminés.

Séance levée à 20 h 05.

Le maire,

La secrétaire de séance,



Florent CHEVREL

Hélène CHATELET